



Préfecture de CÔTE D'OR

Commune de ANTIGNY LA VILLE

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

(information des acquéreurs ou locataires de biens situés dans des zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels ou un Plan de Prévention des Risques technologiques prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité)

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

Du **21 juillet 2011**

Remplaçant l'arrêté du

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels prévisibles (PPR n)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

oui

non

date

aléa

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques (PPR t)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application articles R 123-23 et R 563-4 du code de l'environnement modifiés par les décrets 2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Très faible
ZONE 1

Faible
ZONE 2

Modérée
ZONE 3

Moyenne
ZONE 4

Forte
ZONE 5

PIECES JOINTES

5. Cartographie

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Carte du zonage sismique de la Côte d'Or

Date d'élaboration de la présente fiche : **Juillet 2011**